



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2018-091**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation Loi sur l'eau requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par l'Institution Adour pour la mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais, sur le territoire de vingt-deux communes et ayant pour siège de l'enquête publique unique la commune de SAINT-SEVER**

**Demandeur :**

**INSTITUTION ADOUR**

**Représentée par son président M. Paul CARRERE**

**Le préfet des Landes,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure autorisation unique mise en place par l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 211-7, L 214-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 414-4, R 123-1 et suivants et R 214-88 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, déposé le 31 décembre 2013, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, présenté par M. Paul CARRERE, président de l'Institution Adour concernant la demande de mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais, sur le territoire de vingt-deux communes et ayant pour siège de l'enquête publique unique la commune de SAINT-SEVER ;

VU le dossier présenté le 31 décembre 2013, par M. Paul CARRERE, président de l'Institution Adour, concernant la demande d'autorisation requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour la demande de mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais, sur le territoire de vingt-deux communes et ayant pour siège de l'enquête publique unique la commune de SAINT-SEVER ;

VU la décision n°E18000030/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 22/02/2018 désignant M. Michel DOISNE en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de vingt-deux communes dont la liste est répertoriée en annexe du présent arrêté, à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) et à la déclaration d'intérêt général concernant la demande de mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais, par l'Institution Adour, représenté par son président, M. Paul CARRERE. La commune siège de l'enquête publique unique est la commune de SAINT-SEVER. Au regard des actions à mettre en œuvre à l'échelle de cet espace de mobilité, des permanences du commissaire enquêteur se tiendront sur les communes d'AIRE-SUR-L'ADOUR, LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN et SOUPROSSE.

**L'enquête publique unique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 09 avril 2018 à 09h00 au vendredi 11 mai 2018 à 17h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique :

**Pour une autorisation Loi sur l'eau :**

➤ au titre de l'article L 214-1 et suivants et R 214-1 du code de l'environnement pour les rubriques :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h	autorisation
2.2.1.0	rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	autorisation
3.1.4.0	consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	autorisation
3.1.5.0	installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur	déclaration

Rubrique	Intitulé	Régime
	d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : Destruction jusqu'à 200 m2 de frayères	
3.2.2.0	installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 <i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur</i>	déclaration
3.2.3.0	plans d'eau, permanents ou non : la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	déclaration
3.2.6.0	digues, à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 : de protection contre les inondations et les submersions	Autorisation telle que demandée au moment du dépôt du dossier

**Pour une déclaration d'intérêt général :**

➤ au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la Déclaration d'Intérêt Général concernant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

**ARTICLE 2 :** Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté de déclaration d'intérêt général et délivrer l'autorisation Loi sur l'eau concernant la demande de mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais sur le territoire des vingt-deux communes listées en annexe.

**ARTICLE 3 :** M. Michel DOISNE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation loi sur l'eau, le dossier de déclaration d'intérêt général, l'avis de l'Agence Régionale de Santé, l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour amont et l'avis du Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (Bureau Pêche Fluviale et Domaine Public Maritime), pourront être consultés :

- sur support papier :
  - à la mairie de SAINT-SEVER, siège de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi matin de 09h00 à 12h00 ;
  - à la mairie de AIRE-SUR-L'ADOUR aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 vendredi).
  - à la mairie de LARRIVIERE-SAINT-SAVIN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit lundi, vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Les mardi et jeudi de 09h00 à 12h30 ;
  - à la mairie de SOUPROSSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 08h30 à 12h30 et le samedi de 09h00 à 12h00.

- sur un poste informatique à la mairie de SAINT-SEVER, siège de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante [www.land.es.gouv.fr](http://www.land.es.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 09 avril 2018 à 09h00 au vendredi 11 mai 2018 à 17h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de SAINT-SEVER, siège de l'enquête publique unique, AIRE-SUR-L'ADOUR, LARRIVIERE-SAIN-T-SAVIN, SOUPROSSE.
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-SEVER, siège de l'enquête publique unique – BP 27 – 40 501 SAINT-SEVER CEDEX ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@land.es.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@land.es.gouv.fr), avant le vendredi 11 mai 2018 à 17h00. Elles devront porter, dans l'objet du mail, la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP Adour landais SAINT-SEVER) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-SEVER siège de l'enquête publique unique.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 :** M. Michel DOISNE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairies	Permanences
SAINT-SEVER	Lundi 09 avril 2018 de 09h00 à 12h00
SAINT-SEVER	Lundi 16 avril 2018 de 14h00 à 17h00
AIRE-SUR-L'ADOUR	Jeudi 19 avril 2018 de 14h30 à 17h30
LARRIVIERE-SAIN-T-SAVIN	Mardi 24 avril 2018 de 09h00 à 12h00
SOUPROSSE	Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00
SAINT-SEVER	Vendredi 11 mai 2018 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.
- **par les maires**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies concernées (liste en annexe) ;
- **par le préfet** :
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.
  - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

**ARTICLE 8 :** Les conseils municipaux des 22 communes ainsi que les conseils communautaires des cinq communautés de communes listées en annexe seront appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai par les maires, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 10 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 11 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de SAINT-SEVER siège de l'enquête publique unique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90) - ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 90), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures

d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

**ARTICLE 12 :** Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de :  
Institution Adour – 15 rue Victor HUGO – 40 025 MONT-DE-MARSAN CEDEX – 05 58 46 18 70 ;

**ARTICLE 13 :** Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, les maires des vingt-deux communes, les présidents des cinq communautés de communes concernées, et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **12 MARS 2018**

Le préfet

**Frédéric PERISSAT**

**Annexe : Liste des communes et communautés de communes impactées par la mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais**

M. le Maire	Xavier	LAGRAVE	Mairie	Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165	40801	AIRE-SUR-L'ADOUR
M. le Maire	Laurent	NOLIBOIS	Mairie	2 place de la mairie	40400	AUDON
M. le Maire	Francis	CAZAUX	Mairie	14 avenue Pastous	40500	AURICE
M. le Maire	Dominique	LABARBE	Mairie	168 chemin Pebon	40270	BORDERES-ET-LAMENSANS
M. le Maire	Daniel	CARDONNE	Mairie	30 place Folgensbourg	40500	CAUNA
M. le Maire	Francis	DESBLANCS	Mairie	146 avenue Comte de Dampierre	40270	CAZERES-SUR-L'ADOUR
M. le Maire	Jean	LAFENETRE	Mairie	2 place de la mairie	40800	DUHORT-BACHEN
M. le Maire	Claude	GENSOUS	Mairie	600 route de <mugron	40400	GOUTS
M. le Maire	Pierre	DUFFOURCQ	Mairie	1 place des Déportés	40270	GRENADE-SUR-L'ADOUR
M. le Maire	Jean-Luc	LAMOTHE	Mairie	24 avenue des Arènes	40270	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN
M. le Maire	Michel	ROUSSEL	Mairie	1 impasse de la mairie	40250	LAUREDE
M. le Maire	Patrice	SUPPI	Mairie	165 rue Saint-Gilles	40500	MONTGAILLARD
M. le Maire	Eric	DUCOS	Mairie	1 place Chantilly	40250	MUGRON
M. le Maire	Bernard	PONTARRASSE	Mairie	8 côte de Pouton	40250	NERBIS
Mme.le Maire	Martine	SIOT-MAURY	Mairie	122 route de Montfort-en-Chalosse	40380	ONARD
Mme.le Maire	Fabienne	LABY FAUTHOUX	Mairie	100 place de la mairie	40380	POYANNE
M. le Maire	Dominique	SAINT-GERMAIN	Mairie	1 place de la mairie	40270	RENUMG
M. le Maire	Jacques	CHOPIN	Mairie	24 route de Gaillères	40270	SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR
M. le Maire	Arnaud	TAUZIN	Mairie	BP 27	40501	SAINT-SEVER
M. le Maire	Christian	DUCOS	Mairie	281 avenue du 8 mai	40250	SOUPROSSE
M. le Maire	Guillaume	LALANNE	Mairie	6 place de la mairie	40250	TOULOUZETTE
M. le Maire	Pascal	HONTANS	Mairie	8 place de la mairie	40380	VICQ-D'AURIBAT
M. le Président	Laurent	CIVEL	Communauté de Communes du Pays Tarusate	Maison de pays - 143 rue Jules Ferry	40400	TARTAS
M. le Président	Marcel	PRUET	Communauté de Communes Chalosse Tursan	Immeuble les Violettes - 1 rue Bellocq	40500	SAINT-SEVER
M. le Président	Vincent	LAGROLA	Communauté de Communes des Terres de Chalosse	55 place Foch	40380	MONTFORT-EN-CHALOSSE
M. le Président	Robert	CABE	Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour	19 rue du Souvenir Français	40800	AIRE-SUR-L'ADOUR
M. le Président	Pierre	DUFFOURCQ	Communauté de Communes du Pays Grenadois	14 place des Tilleuls	40270	GRENADE-SUR-L'ADOUR

